

Compte rendu de la séance du lundi 29 août 2022

Secrétaire de la séance: Sylvie BARRIERE

Été présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Été représentés :

Été absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

- DE_2022_047 Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi
- DE_2022_048 Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi
- DE_2022_049 Renouvellement CDD pour animation périscolaire-accompagnateur transport scolaire-entretien bâtiments communaux du 01-09-2022 au 31-08-2023
- DE_2022_050 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité
- DE_2022_051 Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Carennac
- DE_2022_052 Délibération Paiement forfait camping-car du lundi 08 Août au Dimanche 14 Août 2022
- DE_2022_053 Adhésion des SIAEP de FELZINS/LENTILLAC et SIAEP SUD SEGALA et des communes de TERROU et SAINT-JEAN-LAGINESTE au SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA
- DE_2022_054 Modification statutaire du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala
- DE_2022_055 Délibération autorisant la signature d'un acte de vente
- DE_2022_056 Délibération tarif particulier location salle du Vieux Quercy
- DE_2022_057 Délibération Adhésion aux Services Numériques du Centre de Gestion
- DE_2022_058 Convention de partenariat pour l'accompagnement pour le transport scolaire des élèves de maternelles
- DE_2022_059 - Objet : Vote de crédits supplémentaires – Carennac
- DE_2022_060 - Objet : Vote de crédits supplémentaires – Carennac
- DE_2022_061 – Brocante 2022
- Questions diverses

Délibérations :

Délibération portant modification du temps de travail (DE 2022 047)

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles (ATSEM) permanent à temps non complet (34h00/semaine) à raison d'une heure par semaine sur 36 semaines pour aider les enfants de la Maternelle à monter dans le Car de Transport Scolaire de 16h30 à 16h45.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 34h heures par semaine

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- Article 1 : De porter à compter du 01 Septembre 2022, de 34h00 à 35h00, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM
- Article 2 : D'adopter la proposition du Maire
- Article 3 : De modifier ainsi le tableau des emplois,
- Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi (DE 2022 048)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe non-permanent à temps non complet à raison de 29h50 par semaine annualisées.

Le poste avait été créé (délibération DE_2018_051) à raison de 28h00 hebdomadaire.

Considérant l'accroissement temporaire d'activité (Ménage supplémentaire)

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe non-permanent à temps non complet à 29h50 par semaine

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- Article 1 : De porter à compter du 01 Septembre 2022, de 28h00 à 29h50, le temps hebdomadaire d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe non-permanent à temps non complet
- Article 2 : D'adopter la proposition du Maire
- Article 3 : De modifier ainsi le tableau des emplois,
- Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Renouvellement CDD pour animation périscolaire-accompagnateur scolaire-entretien bât communaux du 01-09 au 31-08-2023 (DE 2022 049)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En effet, il est nécessaire de renouveler le CDD de Madame LAMBOURG dans les conditions suivantes :

- Accompagnement Transport scolaire
- Animation périscolaire
- Entretien des réfectoires
- Entretien des bâtiments communaux de la Commune de Bétaille suite convention de services partagés entre la commune de Carennac et la Commune de Carennac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- Voix pour : 11
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

Décide :

Article 1 : De renouveler le contrat à Durée Déterminée du 01/09/22 au 31/08/23 de Madame Sabrina LAMBOURG pour un temps non complet de 29h50 annualisées

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire C1 relevant du grade des Adjointes techniques

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2022

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront amputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (DE 2022 050)

DE_2022_050 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal de Carennac,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Non renouvellement d'un contrat d'Animatrice Périscolaire (fin de CDD)
- Entretien des nouveaux locaux de la Mairie, Agence Postale, Salle du Vieux Quercy, Bibliothèque, Salle de Magnagues, Chapelle Notre Dame, Salles Polyvalentes pendant les expositions estivales

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

la création à compter du 01/09/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10h40 annualisées.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de (12 mois maximum) allant du 01-09-2022 au 31-08-2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 et indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs de la Commune de Carennac (DE 2022 051)

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique

Compte tenu de :

- De la demande de sécurisation pour la montée des maternels dans le car scolaire
- De l'accroissement d'activité suite à la création de la nouvelle Mairie, Agence Postale et nouvelle salle des Fêtes

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La modification du temps de travail d'un agent permanent (ATSEM principal 1^{ère} Classe) de 34h00 à 35h00 pour sécuriser la montée dans le car scolaire des maternels à compter du 01-09-2022

2/ La modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe non-permanent à temps non complet à raison de 29h50 par semaine annualisées au lieu de 28h00 initial pour accroissement de l'activité à compter du 01-09-2022

3/ La création d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison 10h40 annualisées à compter du 01-09-2022

➔ Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2022
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CARENNAC

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2022

PERSONNEL ADMINISTRATIF	CAT	TC	TNC
Réacteur Territorial Principal 2ème Classe	B	X	
Adjoint Administratif	C		X
PERSONNEL TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	X	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	X	
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C		X
Adjoint Technique 2ème Classe	C		X
Adjoint Technique 2ème Classe	C		X
Adjoint Technique 2ème Classe	C		X
PESRSONNEL SANITAIRE ET SOCIAL			
ATSEM	C	X	

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Païement forfait camping-car du 08-08 au 14-08-2022 (DE 2022 052)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des expositions estivales, Monsieur Jean-Jacques LANTOURNE expose au Chauffoir des Moines (salle polyvalente du haut) du 08/08 au 14/08/2022.

Pour se loger, elle vient en camping-car, aussi, afin de lui éviter de payer journalièrement la somme de 6 €, Monsieur le Maire propose un forfait pour une semaine, **soit 20 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer ce forfait à 20 € du 08/08 au 14/08/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Adhésion des SIAEP de FELZINS/LENTILLAC et SIAEP SUD SEGALA et des Communes de TERROU et SAINT-JEAN LA GINESTE au SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA (DE 2022 053)

SAINT-JEAN-LAGINESTE au SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA

Vu la délibération n° 2022-06 du 12 mai 2022 du SIAEP Sud Ségala sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° DE_2022_01 du 28 mars 2022 du SIAEP Felzins Lentillac sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 21-2022 du 27 juin 2022 de la commune de Saint Jean Lagineste sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° DE_2022_019 du 1^{er} juillet 2022 de la commune de Terrou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-014 du 02 août 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et de la commune de Terrou au 1^{er} janvier 2023 et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production de la commune de Saint Jean Lagineste au du 1^{er} janvier 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal ou Comité Syndical de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide de donner son accord à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des SIAEP Sud Ségala, SIAEP Felzins Lentillac et des communes de Terrou et Saint Jean Lagineste à compter du 01/01/2023,

Charge Mr le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Modification statutaire du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (DE 2022 054)

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et notamment ses articles 3 (composition), 4 (siège) et 28 (périmètre) modifiés,

Vu la délibération n° 2022-015 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 02/08/2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala avec effet au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal/comité syndical d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification des articles 3, 4 et 28 des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délibération autorisant la signature d'un acte de vente (DE 2022 055)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente d'une venelle à Monsieur Alain GEX, le notaire de Monsieur GEX est Maître Marie-Odile PENE-LE-TRANOUEZ à Arnac Pompadour.

Monsieur Le Maire ne pourra pas se déplacer pour la signature de l'acte de vente, aussi, il souhaite autoriser la signature de l'acte en son nom au profit d'un collaborateur de l'étude.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide d'autoriser la signature de l'acte de vente au profit d'un collaborateur de l'étude

Charge Mr le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délibération tarif particulier location salle du Vieux Quercy (DE 2022 056)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Salle polyvalente du Vieux Quercy a été louée le samedi 2 Juillet 2022.

Le tarif de location avait été voté par délibération DE_2022_029 soit 200 €, cependant, la salle polyvalente du Vieux Quercy au 02/07/2022 ne comprenait pas encore tous les équipements nécessaires à la location (four, évier, ...) aussi Monsieur Le Maire propose de demander la somme de 100 € pour cette location.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délibération Adhésion aux Services Numériques du Centre de Gestion (DE 2022 057)

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,

- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA(référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant **l'accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur Le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur Le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention de partenariat pour l'accompagnement pour le Transport Scolaire des élèves de maternel (DE 2022 058)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Région Occitanie organise un service de transport scolaire à destination des écoles maternelles de Bétaille, Carennac et Queyssac Les Vignes.

Dans le cadre de son nouveau règlement du transport scolaire régional, la Région Occitanie a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes, en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrit sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Conformément au fonctionnement partenarial en vigueur dans les 9 départements où cette obligation préexistait, en vertu du partage des responsabilités entre les divers niveaux de collectivité sur la globalité du cheminement de l'élève, de son domicile à l'établissement, et dans un souci d'efficacité et de confortation de l'emploi local, il est proposé de mettre en œuvre cet accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat.

La région s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote de crédits supplémentaires - carennac (DE 2022 059)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 201707	Bâtiments publics	1022.59	
2188 - 202104	Autres immobilisations corporelles	-1022.59	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote de crédits supplémentaires - carennac (DE 2022 060)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188 - 202215	Autres immobilisations corporelles	3086.44	
2131 - 202202	Bâtiments publics	-3086.44	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARENNAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

BROCANTE 2022 (DE 2022 061)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif de la brocante 2022

Monsieur Le Maire propose 180 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Voix pour : 11
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

Fixe le tarif de la brocante à 180 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 29 Août 2022

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

après dépôt en Préfecture

le ___ / ___ / 20___

et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20___

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---